

# ASSEMBLEE NATIONALE

21 mars 2005

---

LOI D'ORIENTATION SUR L'ÉNERGIE  
(Deuxième lecture) - (n° 1669)

## AMENDEMENT

N° 219

présenté par  
M. POIGNANT

-----  
**ARTICLE 4**

Dans le quatrième alinéa de cet article, après les mots :

« tous les trois ans »,

insérer les mots :

« à compter de la publication de la présente loi ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.